

## COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 14/2006 DU 19 DÉCEMBRE 2006

### *Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission concernant les devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation (arts. 64–75 RC)*

*Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2007*

#### I. RAPPEL DE LA SITUATION

La Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission régit les devoirs d'annonce prévus dans le cadre du maintien de la cotation et concrétise les dispositions des arts. 64–75 du RC. Elle remplace la Circulaire n° 1 du 15 janvier 2004 traitant du même sujet.

Les dispositions réglementant les devoirs d'annonce définis dans cette Circulaire visent à faire en sorte que la SWX Swiss Exchange et les participants au marché disposent, en temps utile et sous la forme voulue, des informations techniques et administratives sur les valeurs négociées. L'accomplissement de ces devoirs d'annonce permet à la SWX d'assurer le déroulement ordonné et régulier du marché.

La Circulaire règle les devoirs d'annonce non seulement pour les droits de participation (*Annexe 1*), mais aussi pour les emprunts et les droits de conversion (*Annexe 2*) ainsi que pour les instruments dérivés (*Annexe 3*). Par «droits de participation», la présente Circulaire entend les actions, les bons de participation et les bons de jouissance. Les devoirs d'annonce pour les parts de fonds de placement collectifs de capitaux sont réglés dans une Circulaire séparée.

#### II. APERÇU

Énumérés aux Annexes 1, 2 et 3, les faits soumis au devoir d'annonce sont classés par catégories. Par ailleurs, il est indiqué dans les Annexes le délai dans lequel les annonces doivent être effectuées et à quels critères elles doivent répondre.

Nous vous rendons plus spécialement attentifs au délai de remise des annonces. **Le moment de la remise de l'annonce a été modifié pour certains chiffres.** Si ces dernières ne sont pas effectuées dans les délais ou si les délais supplémentaires accordés dans le cadre des rappels ne sont pas respectés, la Commission des Sanctions ou le Département Admission se réserve de faire usage de son droit d'infliger une sanction (art. 81 ch. 1 et 3 au sens de l'art. 82 RC et ch. 3.5 RP). **Les devoirs d'annonce pour les instruments dérivés dépendant du chemin parcouru sont désormais entièrement régis par la Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission; les devoirs restants des émetteurs des instruments dérivés dépendant du chemin parcouru** sont régis comme jusqu'à présent par **le Communiqué de l'Instance d'admission n° 19/2003**. En outre, il convient d'être tout particulièrement attentif aux nouveaux points suivants:

### *Annexe 1*

- En changeant l'organe de revision, en plus d'un motif valable, l'émetteur doit expliquer si la démission a été déclarée par l'organe de révision ou si d'éventuels désaccords non résolus entre l'émetteur et l'organe de révision existent
- Communiqué sur les liens des systèmes pull et push selon chiffres marginaux 8 et 9 de la Directive sur la publicité événementielle
- Communication du lien qui mène vers la publication électronique de l'émetteur des établissements des rapports financiers selon chiffre marginal 31 de la Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers
- **Nouveau pour les émetteurs avec actions en réserve cotées:** publication du changement du composant

### *Annexe 2*

- Disposition concernant le changement de l'agent de paiement et de l'agent d'exercice

### *Annexe 3*

- Disposition concernant le changement de l'agent de paiement et de l'agent d'exercice
- L'admission de nouvelles structures de produits

Depuis le mois de mars 2002, la SWX publie sur son site Internet diverses données relatives aux sociétés cotées. La rubrique consacrée aux émetteurs SWX se trouve à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/reporting/issuer\\_list\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/reporting/issuer_list_fr.html)

Les informations fournies sous cette rubrique concernent entre autres les devoirs d'annonce dont doivent s'acquitter les émetteurs conformément à la Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission. La SWX s'efforce de faire en sorte que les renseignements donnés sur Internet soient exhaustifs, exacts et actuels. Étant donné qu'il est dans l'intérêt non seulement des investisseurs mais aussi des émetteurs que les données soient à jour, la SWX vous invite à lui soumettre les corrections éventuellement nécessaires par e-mail à [web\\_issuer\\_data@swx.com](mailto:web_issuer_data@swx.com) ou alors veuillez utiliser notre formulaire d'annonce sous le lien: [http://www.swx.com/admission/being\\_public/reporting/forms\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/reporting/forms_fr.html)

La Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission concernant les devoirs d'annonce dans le cadre de la cotation accompagnée de ses annexes vous sera remise à l'occasion de la prochaine mise à jour du Manuel « Admission des valeurs mobilières ». En outre, cette Circulaire est dès maintenant disponible en français, allemand et en anglais sur Internet à l'adresse [http://www.swx.com/admission/being\\_public/reporting/circular\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/reporting/circular_fr.html)

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse  
[http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html)

